



Transports URBAINS



Régime de Prévoyance IPRIAC

Les partenaires sociaux ont signé l'avenant N°4 en date du 19 avril 2004 au protocole d'accord sur la mise en place d'un régime de prévoyance **d'inaptitude à la conduite** (IPRIAC) du 24 septembre 1980. Régime de prévoyance qui couvre le risque d'inaptitude à la conduite pour raisons médicales ayant entraîné la perte de l'emploi de conduite.

Demande d'extention dans les conditions fixées respectivement par les articles L. 132-10 et L. 133-8 et suivant du code du travail.

(Exclu l'ethylisme, mutilation volontaire, affections incompatibles avec la délivrance du permis C – EC – D – ED)

Nous vous communiquons les principales informations.

Bénéficiaires ” l'ancienneté minimale reconnue est de :

- **15 ans s'ils sont âgés 50 et plus**
- **16 ans s'ils sont âgés de 49 ans au moins et de moins de 50 ans**
- **17 ans s'ils sont âgés de 48 ans au mois et de moins de 49 ans**

Dans un des emplois de conduite acquise dans une ou plusieurs entreprises adhérentes à l'IPRIAC.

Commission médicale. Elle est composée de trois médecins dont un médecin instructeur, salarié de l'institution. Lorsque la décision de la commission médicale fait l'objet d'un désaccord avec le salarié, le demandeur peut faire appel auprès de la commission d'appel du régime.

Commission d'appel. Elle est composée de trois médecins experts indépendants salariés, agréés auprès des tribunaux et choisi par le conseil d'administration de l'institution.

Cotisations. Les cotisations sont assises sur l'ensemble des rémunérations totales brutes hors frais professionnels, limitées à trois fois le plafond de la sécurité sociale, perçues par les participants au cours de l'année et soumises aux cotisations de la sécurité sociale.

Taux fixé à 0.25 % (60 % à la charge de l'employeur et 40 % à la charge du salarié.

Montant des prestations. L'indemnité versée au titre du présent régime pour les salariés reconnus inaptes par la commission médicale est égale à **35 % de leur dernière rémunération.**



06 07 38 01 95

Thierry LEROY et Daniel ZIVIC
Coordination des Transports Urbains
CFTC / FGT 26 rue Ordener 75018 PARIS
E-mail : cftc-ratp@wanadoo.fr

